



« Impôt Sur la Fortune »

L'ISF / 1^{er} JANVIER 2012

➤ Les nouvelles règles pour 2012

Le projet de loi de finance rectificatif pour 2011 a été définitivement adopté. Il modifie notamment l'imposition sur la fortune. Ainsi, le nouveau barème ISF simplifié sera applicable à compter de 2012.

A noter : le nouvel ISF se calcule en multipliant le taux d'imposition correspondant à la valeur du patrimoine avec la valeur du patrimoine. L'imposition s'applique dès le premier euro taxable et les modalités de déclaration sont simplifiées : pour les patrimoines nets inférieurs à 3 millions d'euros, la déclaration sera intégrée à la déclaration annuelle de revenus.

➤ Barème simplifié de l'ISF applicable à compter du 1er janvier 2012

Patrimoine imposable	Taux d'imposition
N'excédant pas 1,3 million d'euros	0,00 %
Compris entre 1,3 et 3 millions d'euros	0,25 %
Au-delà de 3 millions d'euros	0,50 %

Pour rappel, l'assiette prise en compte pour l'ISF est déterminée sur tous les membres du foyer fiscal. Le patrimoine imposable englobe l'ensemble des biens soumis à des règles d'évaluation précises, déduction faite des dettes et de certains actifs exonérés, en particulier l'outil de travail. Les personnes physiques domiciliées en France sont imposables sur la totalité de leur patrimoine, tandis que les contribuables résidant à l'étranger sont seulement taxables sur leurs biens situés en France, les placements financiers étant exonérés.

Défiscalisez votre isf, plusieurs solutions existent et notamment <http://manuscritsoriginaux-conseils.fr/>